



SVBB
ASCP
ASCP

Schweizerischer Verband der Berufsbeistandspersonen
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

04/2021

Udligenswil, 20 juillet 2021

Chers collègues,

A ce jour, l'été 2021 a été marqué par la pluie, les trombes d'eau... et toujours la pandémie de Covid-19. Une raison de plus pour se projeter dans l'avenir !

Nous mettons tout en œuvre pour que les **Journées d'étude PEA des 6 et 7 septembre 2021** soient une « expérience d'automne ensoleillée » pour vous tous, avec une nouvelle promenade conviviale au bord du lac de Thoune.

Comme vous le savez - les destinataires du mailing de ce jour ont déjà reçu les invitations le 23 juin dernier - nous sommes confiants de pouvoir organiser cet événement. Le délai d'inscription est fixé au 30 juillet 2021 et le grand nombre de premières inscriptions nous laissent penser que vous êtes nombreux à vous réjouir de participer à cette nouvelle édition. Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur les Journées d'étude sous le ch. A1.

La première analyse **des résultats de l'enquête nationale sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels** est disponible. L'évaluation détaillée et le rapport d'enquête de la société Ecoplan sont encore en cours. Nous présenterons les résultats en détail lors des Journées d'étude prévues les 6/7 septembre 2021.

La **COPMA** a approuvé ses **recommandations sur l'organisation des curatelles professionnelles** et devrait les publier en août. Le résultat n'a pas encore été divulgué publiquement. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur le monde de la protection de l'enfant et de l'adulte :

Contenu :

- | | |
|--|---|
| A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte | C) Conseils juridiques et pratique du Tribunal fédéral dans le domaine de la PEA |
| B) Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes | D) Manifestations |
| | E) Références littéraires |

A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte/PEA

1) Journées d'étude PEA 2021 à Thoune – 6/7 septembre 2021

Thème : Les nouveaux défis dans la protection de l'enfant et de l'adulte/PEA

Le 10 juin, le Comité de l'ASCP a définitivement décidé d'organiser les Journées d'étude 2021 et de les promouvoir sans plus attendre (invitations/[info site web du 23 juin 2021](#)).

Comme d'habitude, l'édition 2021 se déroulera à nouveau au bord du lac de Thoune au Congress-Hotel Seepark à Thoune.

En raison de la situation actuelle de la Covid-19, nous ne pouvons toutefois pas encore déterminer le nombre de participants maximal aux Journées d'étude. Pour des raisons financières, le Comité n'envisage cependant pas d'organiser l'événement avec moins de 150 participants.

Alors que les travaux d'organisation se poursuivent comme prévu, il a fallu renoncer à l'envoi habituel du programme par courrier postal avec l'invitation aux Journées d'étude.

Voici un [aperçu des Journées d'étude](#) et ci-après des [informations supplémentaires](#), ainsi que [l'inscription par internet](#) aux Journées d'étude PEA 2021.

Faites attention: **Le délai d'inscription est fixé au 30 juillet 2021**; en fonction du nombre final de participants, le délai d'inscription déterminera la confirmation de participation définitive.

2) Enquête nationale sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels 2021

Comme déjà expliqué dans notre [mailing 03/2021](#) (cf. A 1), nous avons été très satisfaits du nombre élevé de réponses, avec près de 1'400 retours (soit 70% des personnes contactées; à savoir un peu moins de 60% du nombre total estimé de 2'300-2'400 curatrices et curateurs professionnels en Suisse).

Les premiers résultats, examinés dans l'intervalle par le Comité de l'ASCP, montrent que :
- outre le niveau de satisfaction professionnelle élevé versus 2016, il existe des différences régionales, mais aussi une très forte pression due à la charge de travail (associée à des restrictions de santé) qui n'a pas diminué par rapport à 2016. En outre, une curatrice ou un curateur professionnel sur quatre a présenté des absences répétées allant jusqu'à la dépression d'épuisement (19% des participants).

Après une première information lors des Journées d'étude 2021, nous discuterons ces résultats lors de l'échange régional du 3 novembre 2021 avec les membres intéressés et les représentants des groupes régionaux de l'ASCP.

3) Recommandations de la COPMA sur l'organisation des curatelles professionnelles

Comme déjà évoqué, les recommandations ont été élaborées par le groupe de travail de la COPMA.

Notre vice-président Dominic Frei a représenté l'ASCP au sein du groupe de travail. La COPMA a lancé une consultation à ce sujet, à laquelle l'ASCP a participé (cf. [informations sur notre site Internet](#), ainsi que [ch. A-2 de notre mailing 02/2021](#)).

Après avoir évalué les résultats de la consultation, le Comité de la COPMA a approuvé une version finale des recommandations en juin 2021. La COPMA a prévu de publier les recommandations dès août 2021 avec la diffusion simultanée d'un communiqué de presse.

4) Covid-19 : répercussions actuelles et évolution (état 15.07.2021)

Depuis le début des mesures de lutte contre la pandémie, l'ASCP et la COPMA ont émis des recommandations et des conseils comportementaux. Nous les avons regroupés sur notre site web :

- [Recommandations actuelles de l'Office fédéral de la santé](#)
- [Mailing coronavirus de l'ASCP du 7 avril 2020](#) (informations générales)
- [Mailing coronavirus de l'ASCP sur la vaccination COVID-19 du 5 janvier 2021](#)

- [Décision relative à la vaccination des enfants](#) – situation juridique initiale (NZZ du 18.05.2021)
- [Recommandations sur le droit de visite en période de coronavirus](#) de la COPMA des 03.04.20 et 11.02.2021
- [Recommandations de la COPMA sur la vaccination Covid-19](#) du 22.01.2021
- [La vaccination obligatoire est conforme aux droits de l'homme](#) (NZZ-19.04.21 sur l'arrêt de la CEDH)
- [Droit de visite en période de coronavirus \(interdictions dans les EMS – la mauvaise voie\)](#)
[Reportage de la NZZ du 27.04.2020](#)

5) Echange régional de l'ASCP du 3 novembre 2021

Comme annoncé dans le mailing de l'ASCP 02/2021, l'échange régional avec les représentants des groupes régionaux de l'ASCP et les membres collectifs intéressés, prévu en mars 2021 à Olten, a dû être reporté au 2^{ème} semestre 2021 en raison des mesures liées au coronavirus.

Le Comité a décidé d'organiser l'événement le **3 novembre 2021** à Olten. Les thèmes clés devraient être les suivants :

- Recommandations de la COPMA sur l'organisation des curatelles professionnelles
- Résultats de l'enquête sur la situation professionnelle des curatrices et curateurs professionnels
- Reconnaissance du titre professionnel « curatrice professionnelle/curateur professionnel ASCP »

6) Projet de recherche suisse « Enfants placés en famille d'accueil – prochaine génération »

Qu'entend-on par participation réussie des enfants placés, quelles sont les philosophies de placement existantes et quand est-il question de bon accompagnement dans les relations nourricières ?

Un projet de recherche national intitulé « [Enfants placés en famille d'accueil - prochaine génération](#) » s'est penché sur ces questions centrales. La Fondation Palatin a déjà compilé de nombreux résultats et présentera les premières conclusions lors d'une conférence le 1er décembre 2020 : informations et inscriptions sur <https://pflegekinder-nextgeneration.ch/fr/>

7) Revue de la protection des mineurs et des adultes/RMA – Actualités

Dans la RMA 03/2021 (édition de juin), vous trouverez notamment les articles, reportages et commentaires suivants :

- *Résumé de jurisprudence filiation et protection de l'adulte (janvier à avril 2021)*
- *Décisions relatives à la réduction médicamenteuse du taux de testostérone des personnes sous curatelle (nous avons déjà communiqué ce conseil juridique de l'ASCP dans notre [mailing 04/2020, ch. C-1](#))*
- *Réponse du conseil juridique de l'ASCP sur le règlement de l'entretien pour les enfants mineurs et majeurs, ainsi que la subrogation.*

Vous n'êtes pas encore abonné(e) à la RMA ? Alors profitez de l'occasion pour souscrire un [abonnement d'essai de deux mois](#) (cf. informations supplémentaires sur notre [site internet](#)).

8) Pflege- und Adoptivkinder Schweiz/PACH (*Enfants placés et adoptés Suisse*) : offre

PACH s'engage à faire en sorte que les enfants adoptés et placés en famille d'accueil puissent grandir dans un environnement sûr. À cette fin, PACH *forme et conseille les parents d'origine, les parents d'accueil et les parents adoptifs*. Vous pouvez soutenir l'organisme PACH en plaçant des prospectus dans vos établissements respectifs. Merci de bien vouloir commander ici les dépliants pour les groupes cibles concernés:

<https://pa-ch.ch/flyer-bestellen/>

B) Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes

Outre les sujets à l'ordre du jour habituels, le **Comité de l'ASCP** a traité en détail les thèmes suivants et pris les décisions y relatives lors de sa retraite annuelle des 11/12 juin 2021 :

- Journées d'étude PEA 2021 : dernières décisions relatives à la réalisation
- Reconnaissance du titre professionnel « curatrice professionnelle ASCP/curateur professionnel ASCP » :
 - > Approbation du rapport relatif au projet en vue de la procédure de consultation
- Enquête ASCP 2021 auprès des curatrices et curateurs professionnels : évaluation des premiers résultats

L'assemblée générale du 6 septembre à Thoune (lundi, 10-12h, avant les Journées d'étude PEA des 6/7 septembre 2021): Les membres du SVBB seront invités par une invitation séparée (fin juillet). Vous trouverez ici les premiers [informations](#) (en allemand) et un [aperçu de l'ordre du jour actuel](#) dans la zone réservée aux membres de notre site internet - (login en tant que membre de la SVBB requis).

C) Conseils juridiques de l'ASCP et arrêts/pratiques du Tribunal fédéral

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts actuels du Tribunal sur le site Internet de l'ASCP : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande [par e-mail](#).

1) Réponses du conseil juridique de l'ASCP

Ci-après, un extrait d'un exemple de conseil actuel :

Les membres de l'ASCP trouveront les réponses de notre conseil juridique sur <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>;

(*Merci de vous connecter au préalable à l'espace membres de l'ASCP afin que le lien fonctionne*).

Contrat de soins – Compétences APEA et curatelle

Réponse du conseil juridique du 13.04.2021, Kurt Affolter-Fringeli, lic. iur., avocat et notaire, Ligerz (*avec mise à jour du 03.06.2021*)

Mots-clés : *contrat de soins, compétence, APEA, curateur, curatrice*

I. Situation initiale

(*légèrement modifiée*)

Nos curateurs professionnels sont régulièrement chargés par l'APEA d'établir des contrats de soins. En tant que curatelle, nous estimons que cette tâche n'incombe pas aux titulaires de mandats pour les raisons suivantes : étant donné que l'APEA retire aux parents le droit de déterminer le lieu de résidence d'un enfant conformément à l'art. 310 CC, elle en porte la responsabilité juridique unique et exclusive. Contrairement au curateur, l'APEA agit comme une « partie » du contrat de soins et est donc aussi responsable de son contenu. Par conséquent, nous considérons que la responsabilité de la négociation du contrat relève également de la compétence de l'APEA.

La délégation de cette tâche à une curatrice ou un curateur sur la base de l'art. 308 al. 2 CC nous semble discutable, puisque nous ne nous considérons pas comme un « organe » de l'APEA. En fin de compte, le curateur agit de manière autonome, c.à.d. de manière indépendante dans le sens où il a ses propres tâches, compétences et responsabilités. Déléguer cette tâche administrative à un titulaire de mandats fait apparaître ce dernier comme une extension de l'APEA, ce qui, selon nous, doit être évité.

Notre APEA a reconnu à juste titre qu'il n'existe pas de jurisprudence à ce sujet. Il s'agit donc d'une question « négociable ». Toutefois, notre APEA souhaite continuer à déléguer cette tâche aux curatrices et curateurs dans le cadre de l'art. 308 al. 2 CC.

II. Question

Quelle est la situation juridique et quelle est la position de l'ASCP quant aux rôles/compétences et responsabilités ?

III. Considérants

1. Vos considérants juridiques sont corrects et correspondent au modèle du CC, qui prévoit qu'après le retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant conform. à l'art. 310 (et évent. de l'art. 314a) CC, cette partie de l'autorité parentale est transférée à l'APEA. En tant que détentrice du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant, l'APEA est seule responsable du placement de l'enfant dans un lieu approprié, ainsi que de la réglementation des prestations à fournir et du droit à l'indemnisation au moyen du contrat de soins (guide pratique de la COPMA sur le droit de la protection de l'enfant, N. 17.34 ; Affolter-Fringeli/Vogel, commentaire de Berne, art. 308 N. 133, art. 310/314a N. 140 s.). La décision de placement officielle lie également l'autorité sociale du domicile d'assistance, qui - même si elle n'a pas octroyé de garantie de prise en charge des coûts - doit assurer le financement du lien nourricier (ATF 135 V 134) et faire valoir les éventuelles contributions parentales (et si nécessaire les faire valoir en justice).
2. ...
3. ...
4. Lorsqu'un curateur signe un contrat de soins au nom d'une APEA, il est clair pour le lieu de placement, les parents concernés et l'enfant que le curateur représente l'APEA et qu'il est désormais leur interlocuteur. Le curateur discute inévitablement avec les parties concernées de sujets qui ne relèvent pas de sa sphère d'influence légale et qui entraînent régulièrement des conflits inutiles et évitables. Outre le fait que, selon son propre règlement interne, l'APEA, en tant qu'autorité publique, ne peut en aucun cas être représentée par un curateur (l'APEA n'est en effet pas placée sous curatelle), il n'y a aucune raison pour que l'APEA n'assume pas sa responsabilité, compte tenu de l'expertise de cet organe. Tant la négociation que la signature de contrats de soins ne relèvent pas du champ de compétence du curateur et, en particulier, du rôle qui lui est assigné par la loi.

IV. Conclusion et réponses

1. La compétence et la responsabilité d'élaborer et de décider d'un contrat de soins incombent en principe uniquement à l'APEA, conform. à l'art. 310 CC.
2. Lorsqu'un curateur signe un contrat de soins au nom de l'APEA, il est clair pour toutes les parties concernées (parents nourriciers, parents concernés et enfant) que le curateur représente l'APEA et est désormais leur interlocuteur. *Le curateur doit donc inévitablement discuter avec les parties concernées de sujets qui ne relèvent pas de sa sphère d'influence légale et qui entraînent régulièrement des conflits inutiles et évitables.*
3. En vertu du CC, la négociation et la signature de contrats de soins ne relèvent donc pas du domaine de compétence du curateur et, en particulier, du rôle qui lui est assigné par la loi.
4. Lorsqu'une curatelle se charge néanmoins de ces tâches en concertation avec l'APEA (délégation d'une tâche de l'APEA), la curatelle doit toujours être indemnisée séparément.
5. L'ASCP examinera la nécessité de publier des recommandations de l'association professionnelle à ce sujet.

Vous trouverez, ci-après, le lien pour accéder à la réponse complète du conseil juridique pour cet exemple actuel d 13.04.2021 : [espace membre ASCP](#) (veuillez noter que ce lien direct ne fonctionne que lorsque vous êtes déjà connecté(e) à l'espace membre de l'ASCP.)

> Réponses du conseil juridique réservées exclusivement aux membres sous : <https://svbb-ascp.ch/mitgliederbereich/rechtsberatung/>

> Réponses du conseil juridique en accès libre sous : <https://svbb-ascp.ch/fr/droit-de-la-filiation/consultation/>

2) Arrêts du Tribunal / pratique du Tribunal fédéral (pratique TF)

(resp. arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme CrEDH)

Vous trouverez dans l'espace membre de l'ASCP une sélection d'[arrêts actuels liés à la pratique du TF](#).

D) Manifestations

- **Approbation: échange ASCP avec les groupes régionaux/membres le 3 novembre**

L'échange régional avec les groupes régionaux et membres collectifs a été reporté au 3 novembre 2021 à Olten.

- **Groupe régional de Suisse centrale/ZVBB**

Le colloque d'automne du ZVBB est prévu le jeudi après-midi **21 octobre 2021** sur le thème : « Gestion des personnes souffrant de troubles mentaux », intervenante Dr med Kerstin Gabriel Felleiter, responsable Ambulatorium LUPS / autres informations et inscriptions via : Bernadette Egli (SD Sarnen) - fax 041 666 35 10, bernadette.egli@sarnen.ow.ch

- **Groupe régional de Suisse orientale/OVBB**

Le prochain « colloque de Will » est prévu le - [jeudi 11 novembre 2021](#) sur le thème : zone de tension placement - remplacement d'enfants (intervenante : Irmela Wiemann, psychothérapeute et thérapeute familiale). Autres renseignements et informations sur l'inscription : [site web de l'OVBB](#)

- **Groupe régional de Bâle/VBRRB**

Plus d'informations sur : <https://www.vbrrb.ch/de/>

- **Groupe régional d'Argovie/VABB**

Le colloque d'automne du VABB aura lieu le **4 novembre 2021** sur le thème « Gewaltig » (13.30-17.00)
Vous trouverez de plus amples informations, des renseignements sur le VABB et la possibilité de vous inscrire sur : <https://www.vabb-aargau.ch>

- **Valais et Groupe latin :**

Informations sur les activités sur : www.hevs.ch/hets

- **Groupe régional de Zurich/VBZH:**

Le **colloque de Zurich** du 10 juin 2020 sur le thème « Focus sur les maladies mentales » au Volkshaus de Zurich a été reporté et devrait avoir lieu en 2021. Vous trouverez de plus

amples informations sur le [site web-VBZH](#) et via info@vbzh.ch.

• **CSIAS :**

Manifestations : <https://skos.ch/fr/manifestations>

Autres informations : <https://skos.ch/frfr>

> **Journée nationale de Bienne 2021 – le 23 septembre 2021** au Palais des congrès de Bienne sur le thème :

« Aide personnelle – Approches et possibilités dans la pratique »

Vous trouverez le programme sur le [site web](#) de la CSIAS

> Formation continue CSIAS : *Introduction à l'aide sociale publique* le 23.11.2021 à Olten/Winterthur; programme et formulaire d'inscription sur le [site web](#) de la CSIAS.

• **HSLU: cours spécialisés dans la PEA**

Les offres/cours spécialisés suivants sont actuellement proposés à la HSLU :

- Le [Fachkurs Abklärung und Abklärungsverfahren](#) débute en septembre 2021

- Le [Fachseminar Schreibwerkstatt für Berichte und Anträge in der Sozialen Arbeit](#) se déroulera également en septembre.

- Sur le site web de la HSLU, vous trouverez désormais un [configurateur de formation continue](#). Vous trouverez ainsi les formations continues disponibles et les formations continues antérieures obligatoires pour l'obtention d'un diplôme.

Vous trouverez des informations générales sur le [site web de la HSLU](#), ainsi que les détails et programmes des colloques et autres événements [ici](#).

• **FHNW - Congrès sur la protection de l'enfant du 9 septembre 2021**

>Thème : « Résultats de recherche actuels liés à la protection de l'enfant et de l'adulte »

L'événement aura lieu le 9 septembre 2021 en ligne. La participation est gratuite. Vous trouverez ci-après le [programme complet](#) et la possibilité de s'inscrire.

> Davantage de cours en ligne de la FHNW ([informations et inscription](#))

• **BFH – Haute école spécialisée bernoise**

[Soirée de formation continue du 27 octobre 2021](#) sur la protection de l'enfant et de l'adulte (événement en ligne : 19 – 20.30)

• **Haute école spécialisée de Lucerne Travail social – HSLU**

Plus d'informations sur : www.hslu.ch/fachtagung-kes

- Aperçu des formations continues de la HSLU en 2021 sur : www.hslu.ch/kes

• **Haute école spécialisée bernoise Travail social – BFH**

Aperçu des formations continues de la BFH en 2021 sur :

<https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/kes>

• **Haute école spécialisée d'Olten Travail social – FHNW**

Aperçu des formations continues de la FHNW en 2021 sur :

<https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>

• **Haute école spécialisée de Zurich Travail social – ZHAW**

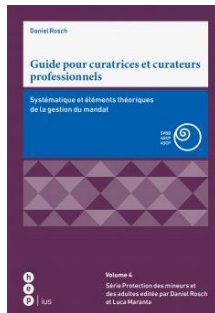
Aperçu des formations continues de la ZHAW en 2021 sur:

https://www.zhaw.ch/de/sozialarbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne

• **Haute école spécialisée de travail social – HE-SO Valais/Wallis**

Aperçu des formations continues de la HE-SO en 2021 sur :

<https://www.hevs.ch/de/hochschule/hochschule-fur-soziale-arbeit/soziale-arbeit/>

E) Références littéraires**Guide de l'ASCP pour curatrices et curateurs professionnels**

Le guide pratique pour les curateurs professionnels de l'ASCP a été présenté et commercialisé pour la première fois lors des Journées d'étude 2017. Le guide est disponible en librairie mais aussi via le secrétariat de l'ASCP avec un rabais de 20%.

Une deuxième édition allemande est d'ores et déjà proposée à la vente. La **version française** est également

disponible depuis juin 2018.

D: ISBN 978-3-0355-0914-4 –

F: ISBN 978-3-0355-1098-0.

Covid-19 et répercussions sur les « retrouvailles » ? ... un dernier mot :

**Il vaut mieux prendre des risques
que de regretter pour toujours de n'avoir pas osé.**

(auteur inconnu)

... mais nous devons aussi nous autoriser d'accepter à nouveau certains
risques raisonnables !

Dans cet esprit, nous restons confiants de pouvoir organiser les **Journées d'étude PEA des 6/7 septembre 2021** à Thoune. Soyez les bienvenus!

... ci-après une [grande rétrospective en images de la dernière édition 2019](#) !



SVBB
ASCP
ASCP

Schweizerischer Verband der Berufsbeistandspersonen
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

Impressum:

Secrétariat de l'ASCP-SVBB, Markus Odermatt

(Monbijoustrasse 22, Postfach, 3001 Bern)

> NEU: Schützenmatt 13, 6044 Udligenswil

Téléphone 031 311 51 44, Fax 031 311 51 45

E-mail: info@svbb-ascp.ch

Le secrétariat est joignable les **mardi** et **vendredi** de 08h30 à 12h.

Nous vous recommandons une prise de contact par e-mail.